

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 83/059 du 25/01/1983
/MTFS/DGTFP/DFP.22023/18

Portant intégration et nomination de Monsieur
NZOUKA Daniel, Professeur de CEG Contractuel
de 3^e échelon, dans les cadres de la catégo-
rie A, hiérarchie I des Services Sociaux
(Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des
fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 67/304 du 30-9-67 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et
remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/
165 du 22-5-64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9-5-62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant
statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26-3-63 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent
subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et re-
classements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74, abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n° 80/
644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 81/707/SGC du 19-10-81 complétant l'arti-
cle 2 du décret n° 80/630 du 27-12-80 portant déblocage des avancements
des Agents de l'Etat ;
(/u l'arrêté n° 8190/MTFS/DGTFP/DFP.SCLAM du 2-10-81, por-
tant avancement de certains Agents Contractuels ;
(/u la Lettre n° 881/MEN/DGAS/DPAA du 13 Août 1982 du Di-
recteur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant le
dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

YB

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées des décrets n°s 67/304 du 30-9-67 et 81/707/SGG du 19-10-81 susvisés, Monsieur NZOUKA Daniel, né le 25 Mai 1947 à Pointe-Noire, Professeur de C.E.G. Contractuel de 3° échelon, de la catégorie B, échelle 6, indice 860, en service au Lycée de la Libération à Brazzaville, titulaire de la Licence ES Lettres, Section : Géographie, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2. - L'intéressé bénéficiera d'une indemnité compensatrice conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 78-79 et de la solde pour compter du 19-10-81 sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 25 Janvier 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA-OKA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC
DGTFP/DFP
DFP/BST
D.B.
D.C.F.
M.E.N.
DOSSIER
INTERESSE
SGCM/BC

1
3
1
3
1
2
3
1
2.-